
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMÉL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (Jusqu'à la question 20) , HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy

donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (Jusqu'à la question 20) , IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, HANNEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
9 avril 2024

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA PROLONGATION DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL (PIG)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est couvert depuis 2019 par un Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositif d'animation pour l'amélioration de l'Habitat privé des propriétaires occupants sous condition de revenu, et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement pour la location.

La convention a été signée par la Communauté d'Agglomération et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) le 26 avril 2019 pour une période ferme de 2 ans, reconductible annuellement à 3 reprises. Elle prendra fin le 26 avril 2024.

La convention peut être prorogée par voie d'avenant afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'Anah.

Ainsi, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement technique des ménages éligibles qui réalisent des travaux d'amélioration thermique ou d'adaptation de leur logement, dans la perspective de la signature début 2025 avec l'Etat d'un pacte territorial pour l'accompagnement à la rénovation qui se substituera aux PIG, il convient de proroger la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant prorogeant la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant prorogeant la convention PIG avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et jusqu'au 31 décembre 2024.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 AVR. 2024**

Et de la publication le : **15 AVR. 2024**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

ETAT

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHÉMATIQUE

AVENANT DE PROLONGATION N°1-2024

A la CONVENTION D'OPERATION - 2019 – 2024

ENTRE : la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, maitre d'ouvrage par délégation, sise à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, BP 40548, 62411 Béthune, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée, ci-après dénommée **la CABBALR**.

ET : l'ETAT, représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, président de la CABBALR, par délégation, au titre de la convention de délégation des aides à la pierre, ci-après dénommé **l'Etat**

ET : L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, établissement public à caractère administratif, sis au 8 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, par délégation de l'Anah au titre de la convention de délégation des aides à la pierre,

ci-après dénommée **l'Anah**,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 303.1, L 321, L 351, R 327-1 et suivants, R – 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 Novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais, adopté conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental en cours,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Aout 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

Vu la convention de suivi-animation relative au Programme d'Intérêt Général Multithématique conclue avec l'Etat et l'Anah en date du 26 Avril 2019,

Vu l'arrêté du Président N° 2024/___ en date du _____ autorisant le Président de la communauté d'agglomération à signer la présente convention au nom de l'Etat et de l'ANAH par délégation des aides à la pierre. ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° _____ autorisant la signature de cet avenant n°2024/1 à la convention de suivi-animation du PIG multithématique en date du _____

Dans le but de prolonger les effets de ce PIG en 2024, il convient de compléter et modifier la convention comme suit :

A - Objet de l'avenant

Afin de préparer le prochain programme d'amélioration de l'habitat privé ancien et de tenir compte des évolutions réglementaires de l'Anah, il a été convenu de prolonger le PIG qui arrive à échéance le 26 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2024. Outre la durée d'application, les engagements financiers et les objectifs sont actualisés sur l'année 2024.

B – Objectifs qualitatifs et quantitatifs

Les objectifs consisteront à prolonger les missions forfaitaires d'information, de conseils, d'accompagnement administratif, technique et financier des propriétaires occupants et bailleurs, dans leur demande de subvention à la réalisation de leur projet de rénovation de leur logement.

Durant cette période de prolongation, il est ainsi prévu d'accompagner :

- 4 propriétaires occupants dans leur projet de travaux lourds de sortie de dégradation et d'insalubrité
- 117 propriétaires occupants dans leur parcours accompagné visant la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- 81 propriétaires occupants réalisant des travaux d'adaptation à leur perte d'autonomie en lien avec leur vieillissement ou leur handicap
- 6 propriétaires bailleurs conventionnant leur logement à la suite de travaux de rénovation thermiques
- 24 propriétaires bailleurs conventionnant leur logement à la suite de travaux lourds de sortie de dégradation ou d'insalubrité

C - Modalités financières

C1 – L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles notifiées affectées au PIG prolongé à :

- En matière d'ingénierie opérationnelle,
 - o subventionner la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la limite d'une dépense totale annuelle de 250 000 €.HT, à hauteur de 35% des coûts hors-taxes : la part fixe du PIG prolongé étant de 49 000€. HT, la participation de l'Anah s'établit à **17 150 €. HT/an**).
 - o subventionner la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de **121 620 €** sur la durée de la prolongation. Cette part variable est calculée sur les objectifs quantitatifs, à partir des primes « ingénierie/à l'appui renforcé PO » correspondant à chaque type de dossier notifié, soit :
 - PO Autonomie / accessible : 300 € x 81 dossiers = 24 300 €
 - PO parcours Accompagné/travaux thermiques : 600 € x 117 dossiers = 70 200 €
 - PO Habitat indigne / très dégradé : 840 € x 4 dossiers = 3 360 €
 - PB travaux lourds sur logement indigne/dégradé : 840 € x 24 = 20 160 €
 - PB travaux thermiques : 600 € x 6 = 3 600 €
- En matière d'aides aux travaux, en fonction des conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération :
 - o Réserver une dotation annuelle prévisionnelle moyenne de l'ordre de **3 365 000 €** pour atteindre les objectifs quantitatifs du PIG prolongé

C2 – La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage, dans les limites de ses dotations budgétaires, à :

- Financer le coût de fonctionnement et les missions d'animation forfaitaires (part fixe) conduites par chacune des 2 équipes d'opérateurs, soit les 65% de la part fixe définie à hauteur de 49 000€, soit 31 850 €
- Financer la part variable de la subvention ingénierie, en fonction du type et du nombre de dossiers déposés par chaque opérateur (ce montant correspond à reverser la part AMO de l'Anah).

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,

A Béthune, le

Pour la Communauté d'agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Pour l'Etat et pour l'Anah,
Par délégation,

Le Président de la Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Nadine LEFEBVRE

Olivier GACQUERRE